

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 53-164 du 27 février 1953 portant organisation de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement supérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 21 juin 1897 relatif au régime scolaire et disciplinaire des universités;

Vu la délibération du conseil de l'enseignement supérieur en date du 26 octobre 1950,

Décète :

Art. 1^{er}. — L'éducation physique et sportive sera organisée dans toutes les facultés et dans tous les établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement technique supérieur.

Art. 2. — Des arrêtés pris par le ministre de l'éducation nationale, et après avis du conseil de l'enseignement supérieur et du conseil de l'enseignement technique, sur proposition du conseil de l'éducation populaire et des sports, détermineront dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet, les établissements dans lesquels l'éducation physique sera progressivement organisée et les conditions de cette organisation.

Art. 3. — Dans les établissements où l'éducation physique aura été organisée, elle sera obligatoire pour tous les étudiants ou élèves sauf exceptions dont les conditions seront déterminées par arrêté, après avis du conseil de l'enseignement supérieur et du conseil de l'enseignement technique, et sur proposition du conseil de l'éducation populaire et des sports.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JUAN MORBAU.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,
à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.